

LA CONTRE-VISITE & L'EXPERTISE



Les absences au travail pénalisent l'activité des collectivités. Dans le cadre de votre contrat d'assurance, pour vos risques maladie ordinaire et accident/maladie imputable au service, vous bénéficiez d'un service de contrôle médical.

Pour une parfaite indépendance, **VIVINTER** a choisi de faire appel à la société **MEDIVERIF** dont la principale mission est de diligenter, d'organiser et d'assurer le suivi de vos contre-visites et expertises médicales.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, **MEDIVERIF** s'associe à vous, pour vous aider à lutter contre l'absentéisme.

Les + de MEDIVERIF

- Prestataire impartial en charge de toute la procédure : prise de rdv, convocation, envoi ordre de mission.
- Réseau de médecins agréés généralistes et spécialistes sur tout le territoire.
- Consultants qualifiés et conseil juridique avant tout contrôle.
- Respect de la législation et de la déontologie médicale.
- Espace client vous permettant d'accéder à l'ensemble de vos dossiers : mandat en ligne, rapports de CV, conclusions administratives, statistiques.



PREMIER CONTACT AVEC MEDIVERIF

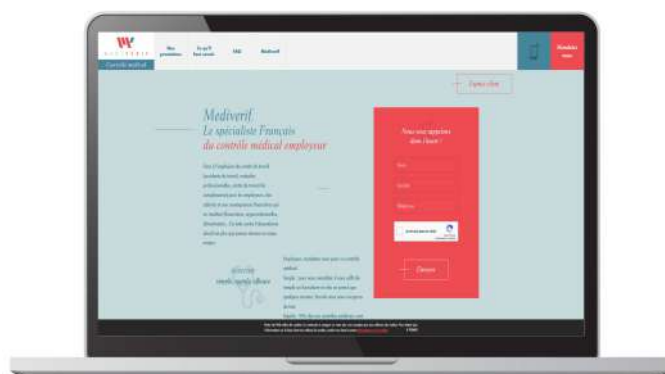
Vous devez tout d'abord vous rapprocher de **MEDIVERIF** afin d'obtenir votre identifiant de connexion :

Par téléphone au 03 84 40 60 80

➔ Merci de préciser que votre appel concerne votre contrat **VIVINTER**.

MEDIVERIF vous assiste tout au long de la procédure.

Vos contrôles sont réalisés par la société **Mediverif** pour le compte de **VIVINTER**.



Pour la réalisation des contrôles médicaux suivants vous pouvez utiliser l'Espace client :

<https://www.mediverif.fr/clients/>



LA CONTRE-VISITE

Traitement sous 48h

En quoi la contre-visite peut vous servir ?

- Vérifier la justification de l'arrêt maladie ou de l'accident de service.
- Maîtriser les prolongations.
- Motiver une demande de reprise de travail.

Comment optimiser la contre-visite ?

- N'hésitez pas à rappeler les obligations statutaires de vos agents dans le cadre d'un arrêt de travail.
- Contrôlez l'exactitude des informations transmises : coordonnées de l'agent, date de l'arrêt...
- Utilisez les modèles de courriers personnalisés mis à votre disposition.

➡ La contre-visite est réalisée soit au cabinet du médecin, soit au domicile de l'agent.



L'EXPERTISE MÉDICALE

Traitement sous 5 jours ouvrés

Dans quel cas organiser une expertise médicale ?

- Vous souhaitez vérifier la justification de l'arrêt maladie ou de l'accident de service.
- Vous avez un doute sur l'imputabilité médicale d'un accident de service.
- Votre agent bénéficie d'un arrêt de travail dispensé par un médecin, vous souhaitez disposer de l'avis d'un expert et savoir si l'arrêt relève toujours de la même pathologie.
- Vous souhaitez anticiper les conséquences médicales et organisationnelles liées à l'absence de vos agents.
- Vous pensez que la consolidation est effective et que l'arrêt de travail ne relève plus de l'accident de service.
- Motiver une demande de reprise de travail.

Lorsque vous mandatez MEDIVERIF, vous devez transmettre les documents nécessaires à la mise en place de l'expertise :

- *Certificat initial, enquête administrative, demande de reconnaissance de maladie professionnelle, fiche de poste, conclusions des précédentes expertises, décisions des instances médicales.*

Ces documents sont indispensables au traitement de votre demande.

Vous pouvez les transmettre au dossier concerné directement sur votre Espace client.

➡ MEDIVERIF envoie l'ordre de mission qualifié et l'ensemble des documents que vous avez transmis au médecin expert agréé.

➡ MEDIVERIF adresse par courrier une convocation à l'agent l'informant que l'examen aura lieu au cabinet du médecin expert afin qu'il puisse présenter son dossier médical.

➡ Un rappel est également fait la veille ou l'avant-veille à l'agent de la convocation.



COMMENT MANDATER MEDIVERIF ?

Par internet, via votre espace sécurisé sur www.mediverif.fr

Authentifiez-vous sur votre espace client MEDIVERIF avec le compte utilisateur fourni lors du premier appel à Mediverif.

- Choisissez « **Mandez-nous** » et complétez votre formulaire « **contre-visite** » ou « **expertise médicale** » en quelques clics.
- Vous recevez par e-mail un accusé de réception.
- MEDIVERIF réceptionne, organise votre demande et mandate un médecin expert agréé (ARS) dans le respect du secret médical.



COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ DU SUIVI DE VOS DEMANDES ?

- Pour la contre-visite, un email vous informe de la disponibilité du rapport officiel de control dans votre Espace client.
- Pour l'expertise, les conclusions administratives sont disponibles directement dans votre Espace client.
- Vous recevez également sous une trentaine de jours, le rapport médical sous pli « secret médical ».
- Dans un second temps, le rapport médical sera adressé sous pli cacheté avec la mention " confidentiel " aux instances ou au médecin de prévention.
- Vous accédez en temps réel au suivi des contrôles dans votre Espace client.